



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 315 bis**

Publié le 08 août 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 3 du 7 août 2023 portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de du Nord – Pas-de-Calais

Arrêté modificatif N° 3 du 8 août 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 7 août 2023
portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
La ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 mai 2022 et 7 juillet 2023 ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants
Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

Madame Pascale COSSART (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 7 août 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 8 août 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

Le ministre de la santé et de la prévention
La ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 26 janvier 2023 et 9 juin 2023 ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (*FNAE*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 29 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (*FNAE*)

Titulaire :

Madame Pascale COSSART (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 août 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.